



ACCESSIBILITÉ

Votre établissement
est-il aux normes ?

La CCI Côte-d'Or vous propose un accompagnement complet :

- ▶ Des réunions thématiques pour y voir plus clair dans vos obligations réglementaires
- ▶ Un diagnostic technique personnalisé
- ▶ Une aide à la constitution du dossier de demande de dérogation

La CCI Côte-d'Or vous accompagne

Une loi applicable au 1^{er} janvier 2015 :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les Etablissements Recevant du Public (ERP) dont les commerces, services, cafés, hôtels et restaurants doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap ou avoir obtenu une dérogation ou s'être engagés dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Qu'en est-il de votre établissement ?

La CCI Côte-d'Or vous propose une prestation simple pour vous aider à réaliser un état des lieux au regard des obligations réglementaires et rédiger, si besoin, une demande de dérogation.

La CCI Côte-d'Or à vos côtés pour réussir votre mise aux normes accessibilité :

► Des réunions thématiques

- Quels sont les aménagements nécessaires pour les handicaps moteur, visuel, auditif et cognitif ?
- Quels sont les récents assouplissements des normes techniques ?
- Quels sont les nouveaux délais ?
- Qu'est-ce qu'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) ?
- Dans quel cas déposer un dossier d'accessibilité ?
- Sous quelles conditions demander une dérogation ?
- Comment mesurer l'impact sur la viabilité de votre entreprise ?

► Un diagnostic technique personnalisé

Réalisé par un bureau d'études spécialisé proposé par la CCI Côte-d'Or, le diagnostic intègre :

- L'identification des obstacles à lever
- Des préconisations d'amélioration selon les contraintes
- Un chiffrage des adaptations
- Une priorisation des travaux

► En cas de demande de dérogation

Pour des raisons techniques ou économiques, la mise en accessibilité peut être délicate. Un dossier de demande de dérogation peut être réalisé par un bureau d'études mandaté par la CCI Côte-d'Or.

Dans ce cas, la prestation comprend :

- La rédaction du formulaire de demande de dérogation
- L'argumentaire technique et/ou économique
- Les schémas d'accessibilité

Cette prestation n'inclut pas le remplissage de l'Ad'AP qui dépend de la stratégie de l'entreprise.

* pour les établissements classés en catégorie 5

PRIX DE LA PRESTATION*

Pour les commerces, restaurants, débits de boissons, services aux particuliers :

258 € H.T.

Pour les hébergements :

420 € H.T.

Pour les activités libérales :

288 € H.T.

PRIX DU DOSSIER*

Pour les commerces, restaurants, débits de boissons, services aux particuliers :

359 € H.T.

Pour les hébergements :

770 € H.T.

Pour les activités libérales :

389 € H.T.

Pour tout renseignement, contactez le 03 80 65 92 61
CCI Côte-d'Or - 2 av de Marbotte - BP 17440 - 21074 Dijon Cedex
E-mail : accessibilite@cci21.fr



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.